

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 janvier 2007

LOI ORGANIQUE STATUT DE L'OUTRE-MER - (n° 3404)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 272

présenté par
M. Quentin, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 10

Dans l'alinéa 1 de cet article, après le mot :

« est »,

insérer les mots :

« inséré dans la deuxième partie de ce livre et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement ayant pour objet d'éviter que la première partie du livre II du code des juridictions financières, qui traite des « chambres régionales des comptes », comprenne un titre relatif à des chambres territoriales des comptes.